

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, LE LUNDI CINQ DECEMBRE
Sous la Présidence de Madame Audrey GARINO, Vice-Présidente
Le Conseil d'Administration du CCAS
Dûment convoqué, s'est réuni, en présentiel et en visioconférence.

Présents : Mesdames LANTENOIS, LELOUIS, MAKHLOUFI,
PASQUINI, RASTOIN, SERRA, SUFFREN
Messieurs AINIE, COCHET, ESCANES, MAGNAN, PINTO

Nombre de membres

En exercice : 19

(cf. délibération CM 20/0224/EFAG
du 27/07/2020)

Présents : 13

Votants : 13

Excusés : Madame BRAMBILLA
Madame CARREGA
Madame TOMASI
Monsieur HEDDADI
Monsieur ROSSI

Date de la Convocation : 25 Novembre 2022

OBJET : Création d'un emploi permanent à temps complet d'attaché ou d'ingénieur territorial de Chef(e) de projet développement de l'offre publique de soutien à la perte d'autonomie, auprès de la Direction Générale (sans ajustement du tableau des effectifs)

MADAME LA VICE-PRESIDENTE EXPOSE QUE :

Conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Marseille (CCAS) de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Afin d'accompagner les mouvements de personnel inhérents au fonctionnement du CCAS et de sécuriser les procédures de recrutement afférentes, il est envisagé de créer un poste de chef(fe) de projet développement de l'offre publique de soutien à la perte d'autonomie, à temps complet, tel que décrit en annexe, directement rattaché(e) au directeur général des services et chargé(e) de piloter le développement de l'offre de services portée par le Centre communal d'action sociale (CCAS) à destination des seniors en perte d'autonomie sur le territoire marseillais, en lien avec la direction de l'autonomie.

CCAS

Le poste de chef(fe) de projet développement de l'offre publique de soutien à la perte d'autonomie pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie A de la filière administrative ou de la filière technique, au sein du cadre d'emplois des attachés ou des ingénieurs territoriaux.

Conformément aux dispositions de l'article L. 313-4 du Code Général de la Fonction Publique, le CCAS procédera auprès du Centre Départemental de Gestion à la déclaration de vacance de poste avec offre correspondante.

En cas de recherche infructueuse de candidatures statutaires, il serait alors indispensable, eu égard aux besoins des services, de procéder au recrutement de personnel contractuel sur la base de l'article L. 332-14, ou le cas échéant des articles L. 332-8 et suivants du Code Général de la Fonction Publique.

Il est précisé que le tableau des effectifs du CCAS de Marseille est déjà conforme aux effectifs cibles visés pour le cadre d'emplois des attachés et des ingénieurs territoriaux, et qu'aucune augmentation des effectifs budgétaires de ce cadre d'emplois n'est à prévoir.

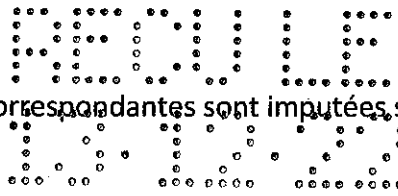
Il est donc proposé au Conseil d'Administration de créer un emploi permanent à temps complet d'attaché ou d'ingénieur territorial pour exercer les fonctions de chef(fe) de projet développement de l'offre publique de soutien à la perte d'autonomie.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION OÙ L'EXPOSE QUI PRECEDE :

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L. 123-4 et suivants,
- Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L. 313-1, L. 313-4, L. 332-8 et suivants, L. 332-14,
- Vu le décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,
- Vu le décret n° 2013-489 du 10 juin 2013 portant échelonnement indiciaire applicable aux attachés territoriaux,
- Vu le décret n° 2016-201 du 26 février 2016 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des Ingénieurs territoriaux,
- Vu le décret n°2016-203 du 26 février 2016 portant échelonnement indiciaire applicable aux ingénieurs territoriaux,
- Vu la délibération n° 21.075 du 9 décembre 2021 relative à la mise à jour du tableau des effectifs et au réajustement des effectifs au sein des différentes filières représentées parmi les personnels du CCAS de Marseille,
- Vu la délibération n°22.004 du 11 février 2022 relative à la mise à jour du tableau des effectifs et au réajustement des effectifs au sein de la filière médico-sociale représentée parmi les personnels du CCAS de Marseille,

DELIBERE

ARTICLE 1 : Est autorisé le recrutement d'un attaché ou d'un ingénieur territorial à temps complet, dans les conditions prévues à la présente délibération et selon le descriptif de poste annexé.



ARTICLE 2 : Les dépenses correspondantes sont imputées sur les crédits du chapitre 012 Charges de personnel.

Après en avoir délibéré à l'unanimité.

LA VICE-PRESIDENTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE MARSEILLE

Audrey GARINO

Adjointe au Maire de Marseille
en charge des affaires sociales,
de la solidarité, de la lutte contre la pauvreté et de l'égalité des droits

DEVELOPPEMENT DE L'OFFRE PUBLIQUE DE SOUTIEN A LA PERTE D'AUTONOMIE

Le ou la chef(fe) de projet, directement rattaché(e) au directeur général des services, est chargé(e) de piloter le développement de l'offre de services portée par le Centre communal d'action sociale (CCAS) à destination des seniors en perte d'autonomie sur le territoire marseillais, en lien avec la directrice de l'autonomie.

Cadre d'emploi de référence

Attaché / ingénieur territorial

Domaine fonctionnel

Elaboration et pilotage des politiques publiques

Missions

Il ou elle est chargé(e) en particulier des missions suivantes :

1) Conception et pilotage d'un projet de maison intergénérationnelle solidaire / EHPAD public dans les quartiers Nord de Marseille

La Ville de Marseille souhaite créer une maison intergénérationnelle solidaire dans les quartiers Nord de Marseille, portée par le CCAS, qui accueillerait un EHPAD public à destination des personnes vieillissantes en situation de précarité, ainsi qu'un tiers lieu intergénérationnel et solidaire ouvert sur son territoire.

Le ou la chef(fe) de projet aura vocation à :

- piloter la conception et le montage administratif, financier, technique et opérationnel du projet d'EHPAD public en vue d'une candidature à l'appel à projet prévu par l'agence régionale de santé dans le courant de l'année 2023 ;
- piloter la conception du projet de tiers lieu en lien avec les parties prenantes du territoire ;
- coordonner, en lien avec les services compétents de la Ville de Marseille et du CCAS, la réalisation par les prestataires des études techniques et audits préalables au montage du projet (étude de faisabilité bâtementaire, audit des risques...);
- identifier les partenaires susceptibles d'être mobilisés en soutien du projet (soutien à l'investissement, appui à l'élaboration du projet d'établissement...), et coordonner si nécessaire la réponse aux appels à projet (Banque des territoires, FEDER...);

2) Pilotage des travaux visant à renforcer l'offre de maintien à domicile à destination des seniors en perte d'autonomie

Le CCAS gère diverses activités (résidences autonomie, SAAD, SSIAD, AJA, portage de repas) qui contribuent au maintien à domicile des seniors en perte d'autonomie sur le territoire marseillais.

Dans un contexte d'accroissement des besoins d'accompagnement des personnes en perte d'autonomie, le chef de projet pilote les travaux internes et partenariaux visant à favoriser le développement, le renforcement et la structuration de l'offre de maintien à domicile portée par le CCAS.

A ce titre,

- Il ou elle pilote l'intégration du SSIAD et du SAAD du CCAS, en vue de créer le « service autonomie à domicile » prévu par la loi de financement de la sécurité sociale pour 2022 ;
- il ou elle élabore et pilote, en lien avec les autorités de financement (ARS et conseil départemental) un plan d'actions visant à accroître le volume des activités de maintien à domicile, en particulier le SAAD et le SSIAD ;
- il ou elle pilote le renforcement de l'offre d'hébergement non médicalisé (résidences autonomie, résidences seniors...), notamment en coordonnant l'étude de faisabilité relative à la création d'une résidence autonomie au sein de l'îlot Ruffi, dans le 3^{ème} arrondissement.

3) Contribution à la conception et à la mise en œuvre du projet d'établissement du centre communal d'action sociale (CCAS)

Il ou elle contribue à la conception et à la mise en œuvre du nouveau projet d'établissement du centre communal d'action sociale (CCAS).

Compétences requises

- connaissance approfondie des politiques de solidarités et des problématiques liées à l'accompagnement des personnes âgées et en situation de handicap
- connaissance du réseau et des acteurs dans le champ de compétences
- maîtrise des méthodes de management et d'animation d'équipes pluridisciplinaires
- expérience confirmée de conduite de projet
- expérience en matière d'appels à projets nationaux et européens
- compétences juridiques, budgétaires et comptables